

**INFORMATION SUR LES FRAIS ET HONORAIRES de Maître Aurélie ROCHEREUIL**

**Avocat au Barreau de RENNES**

Le taux de TVA applicable aux frais et honoraires de Maître ROCHEREUIL est de 20%.

**A - FRAIS :**

Les frais (ouverture de dossier, archivage, correspondances, mails, LR+AR, photocopies, frais de déplacement etc.) ne s'appliquent que si un dossier est ouvert par Maître ROCHEREUIL.

Ils sont détaillés dans la convention d'honoraires établie par Maître ROCHEREUIL avant exécution de sa mission.

A ces frais peuvent, le cas échéant, s'ajouter ceux d'intervenants extérieurs (huissier, avocat postulant etc.).

**B - HONORAIRES :**

- Lorsqu'ils ne donnent aucunement lieu à ouverture d'un dossier, les RDV peuvent être facturés sur la base de 80 € HT (soit 96 € TTC).
- Lorsqu'ils sont suivis de l'ouverture d'un dossier, les rendez-vous sont soit intégrés dans le forfait convenu entre Maître ROCHEREUIL et son client, soit facturés au temps passé selon le taux horaire fixé dans la convention d'honoraires conclue entre Maître ROCHEREUIL et son client.
- Dès lors qu'un dossier est ouvert par Maître ROCHEREUIL, cette dernière établit une convention d'honoraires détaillant la façon dont ses honoraires seront facturés dans le dossier en question.
- Seul le retour de la convention d'honoraires signée mandate officiellement Maître ROCHEREUIL pour l'exercice de sa mission. A défaut de retour de sa convention d'honoraires signée, Maître ROCHEREUIL n'établira par conséquent aucune diligence supplémentaire et mettra un terme à sa mission.
- En fonction des cas, les honoraires sont facturés :
  - Soit sur une base forfaitaire définie à l'avance par Maître ROCHEREUIL en fonction du nombre d'heures de travail prévisibles et de l'enjeu du dossier.
  - Soit sur une base horaire, c'est-à-dire en fonction du temps effectivement passé par Maître ROCHEREUIL pour traiter le dossier en question. Le taux horaire défini dépend essentiellement du niveau de technicité du dossier et de son enjeu. Le taux horaire est appliqué par Maître ROCHEREUIL lorsqu'il lui est impossible de prévoir à l'avance le nombre d'heures de travail que le traitement du dossier impliquera (notamment dans les procédures complexes devant le Tribunal judiciaire, la Cour d'appel, ou dans les cas de divorces ou d'affaires familiales particulièrement conflictuels).

- **Que les honoraires soient facturés sur une base horaire ou sur une base forfaitaire, ils peuvent, le cas échéant donner lieu en fin de procédure à un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu.** Cet honoraire de résultat est en général calculés sur le base d'un pourcentage compris entre 5% et 10 % des gains obtenus (ou de l'économie réalisée) par le client de Maître ROCHEREUIL au terme d'une procédure menée par Maître ROCHEREUIL ou d'un accord transactionnel négocié par elle. Le cas échéant, la facturation éventuelle de cet honoraire de résultat est prévue dès le départ dans la convention d'honoraires soumise par Maître ROCHEREUIL à son client. Il ne s'applique donc qu'avec l'accord du client.
- L'aide juridictionnelle n'est acceptée par Maître ROCHEREUIL qu'à titre exceptionnel et au cas par cas. Dans l'hypothèse où elle accepte d'intervenir à ce titre, le client sera tenu de lui remettre un dossier complet dument rempli et accompagné de toutes les pièces nécessaires à défaut de quoi, elle ne sera pas tenue d'accomplir de diligences supplémentaires et mettra un terme à sa mission. Si l'aide juridictionnelle est finalement refusée au client concerné, Maître ROCHEREUIL établira une convention d'honoraires sur l'une de bases ci-dessus définies. En cas d'aide juridictionnelle partielle une convention d'AJ partielle prévoyant la facturation d'un honoraire complémentaire en fonction des barèmes en vigueur est préparée et soumise à l'homologation du Bâtonnier.
- Sauf accord spécifique, si le client souhaite bénéficier d'une prise en charge de ses honoraires par sa protection juridique, il lui appartient d'en aviser son assureur. Le client réglera les factures de Maître ROCHEREUIL à charge pour lui de se faire ensuite rembourser par sa protection juridique sur présentation des factures acquittées, ceci à hauteur uniquement du plafond défini par sa compagnie d'assurance, plafond au sujet duquel il appartiendra au client de se renseigner, le surplus de frais et honoraires demeurant à sa charge exclusive.
- En cas de contestation relative aux honoraires de Maître ROCHEREUIL, le litige sera soumis au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rennes, conformément aux articles 174 et suivants du décret du 27 novembre 1991.

Le Bâtonnier dispose dans ce cadre d'une possibilité de conciliation.

- LE CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Mme Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>.

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

Maître Aurélie ROCHEREUIL